

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION

AFFAIRES SOCIALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Locations de salles

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, les tarifs d'utilisation des locaux mutualisés à destination des associations (maison des associations et locaux associatifs qui y sont rattachés ; structures de proximité – centres socioculturels et maison de quartier, ainsi que les salles sportives dédiées au « sport-loisirs ») :

	Associations vannetaises et assimilées ⁽¹⁾, Institutions partenaires Ville de Vannes ⁽²⁾	Associations non vannetaises, Institutions (hors partenariat Ville de Vannes), Organismes privés (hors activités commerciales)
Réunions internes (assemblée générale, Conseil d'Administration, bureau...)	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité < 30 ⁽³⁾ 14,30 € / h • Salle moyenne capacité 30 - 50 ⁽³⁾ 24,25 € / h • Salle grande capacité > 50 ⁽³⁾ 39,65 € / h
Permanences Sociales & d'inscription	Gratuit	Forfait annuel de 49,50 €
Réunions de syndics, associations de copropriétaires, comités d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité (< 30) 48,80 € • Salle moyenne capacité (30 - 50) 73,25 € • Salle grande capacité (> 50) 101,90 € 	

Activités régulières à l'année ⁽⁴⁾	Les 550 1 ^{ères} heures : (Cumulées sur l'ensemble des structures Ville) A partir de la 551 ^{ème} heure ⁽⁵⁾ : 10,75 € / h	Gratuit	Les 550 1 ^{ères} heures : • ≤ 15 personnes 2,80 € / h • De 16 à 29 personnes 3,90 € / h • De 30 à 60 personnes 4,95 € / h • > 60 personnes 6,65 € / h A partir de la 551 ^{ème} heure ⁽⁵⁾ : 11,25 € / h
	Formations tarifées ⁽³⁾		<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité (< 30) 55,15 € / 1/2 j • Salle moyenne capacité (30 - 50) 94,40 € / 1/2 j • Salle grande capacité (> 50) 114,60 € / 1/2 j • Cycle de formation (≥ 30 ½ j) application du demi-tarif sur les 3 tarifs ci-dessus
Manifestations festives ⁽⁶⁾ et privatives ⁽⁷⁾ (verre de l'amitié, repas, soirée dansante, vide grenier...)			<ul style="list-style-type: none"> • Salle capacité < 60 personnes ⁽⁸⁾ 48,80 € / 1/2 j • Salle capacité de 60 à 99 personnes ⁽⁸⁾ 62,60 € / 1/2 j • Salle capacité ≥ 100 personnes ⁽⁸⁾ 93,40 € / 1/2 j • Cuisine pédagogique ⁽⁸⁾ ⁽⁹⁾ 13,60 € / h d'utilisation effective

Remarques complémentaires :

- ⁽¹⁾ : assimilée : mettant en œuvre une activité régulière en direction des vannetais
⁽²⁾ : liste des institutions partenaires définies par la Ville
⁽³⁾ : tarif horaire calculé sur les mêmes bases que le palais des arts (1,80 € / personne)
⁽⁴⁾ : à destination d'un public ; tarifé ou pas
⁽⁵⁾ : calcul des heures cumulées effectué par la maison des associations et facturé par le service ayant le cumul d'heure annuel le plus important
⁽⁶⁾ : non ouvert aux associations non vannetaises
⁽⁷⁾ : uniquement ouvert aux vannetais ; exclusion des mariages et retours de mariages
⁽⁸⁾ : 2 chèques de caution (un de 230 € pour la salle et un de 30 € pour le ménage)
⁽⁹⁾ : spécifique aux centres sociaux de Kercado et de Ménimur (cuisine équipée permettant de préparer des repas pour des groupes)

VANNES, le 1^{er} août 2022
Le Directeur Général des Services


Emmanuel GROS